



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 281  
Date :

Mis en ligne le : **05 AVR. 2024**  
**05 AVR. 2024**

**Objet : Interdiction de stationner  
Pose de deux bennes et barrières**  
**Lieu : 15 rue Louis Pasteur – Rue Ferdinand Benoît**  
**Durée : Du 9 avril au 23 mai 2024**  
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics ;  
**Vu** la demande, en date du 2 avril 2024 de la société BATITECH, sise 10 rue Balthazar de Montrion à 13004 Marseille, sollicitant l'autorisation de stationner deux bennes et mettre en place un barriérage, aux lieu et dates mentionnés en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La société BATITECH est autorisée à stationner 2 bennes et mettre en place 40 mètres de barrières au croisement des rues Louis Pasteur et Ferdinand Benoît, du 9 avril au 23 mai 2024, suivant le plan en annexe.

#### Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur une distance de 40 mètres, au croisement de la rue Ferdinand Benoît et rue Pasteur, du 9 avril au 24 mai 2024, pour permettre l'installation des bennes et des barrières mentionnées à l'article 1.

#### Article 3

Le périmètre, autour des bennes devra être sécurisé. Une signalisation du cheminement piéton et un barriérage adapté devront être mis en place afin de sécuriser le passage des piétons sur le site. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit.

#### Article 4

Tous les moyens devront être mis en place pour limiter la propagation des poussières. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

#### Article 5

Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

#### Article 6

Le permissionnaire sera chargé de mettre en place la présignalisation et la signalisation relatives à l'interdiction de stationner et afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site..

#### Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### Article 8

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

#### Article 9

La société BATITECH – n° de SIRET 401 911 623 000 23 - est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour :

- « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à 16,62 € (seize euros soixante deux cts) par jour et par benne x 45 jours, soit **1 495,80 euros**,
- « Clôture, barrières et palissades ». Cette redevance est fixée à 0,56 euros par mètre linéaire et par jour, soit pour 40 ml et 45 jours, la somme de **1008 euros**.

La redevance totale de **2 503,80 euros** devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale?
- Sous-Préfecture.

**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté



